PROCLAMATION DU ROI,

Pour la nomination de ſix Commiſſaires, compoſant le Comité de la Tréſorerie Nationale.

A Paris, le 8 Mai 1791.

LE ROI ayant ſanctionné, le 30 mars dernier, les Décrets de l'Aſſemblée Nationale des 10 & 27 dudit mois, dont l'article II porte : « L'adminiſtration du Tréſor public ſera confiée à un Comité de Tréſorerie, compoſé de ſix Commiſſaires nommés par le Roi ; » SA MAJESTÉ ayant également ſanctionné le Décret du 18 dudit mois de mars, dont l'article I.er porte ; « Le Roi ſera prié de faire inceſſamment le choix & la nomination des ſix Commiſſaires qui compoſeront le Comité de Tréſorerie ; » Sa Majeſté a en conſéquence nommé leſdits Commiſſaires, & Elle a jugé à propos, au moment où ils vont commencer l'exercice

THE [illegible] LIBRARY

de leurs fonctions ; de faire connoître leur nomination ; & de leur conférer par la préſente Proclamation, tous les pouvoirs qui leur ſont néceſſaires ; en conſéquence, le Roi a nommé & commis, nomme & commet pour ſes commiſſaires à la Tréſorerie nationale, les ſieurs Antoine-Pierre du Tremblay, Marie-Jean-Antoine-Nicolas de Condorcet, Jean de Vaines, David-Étienne Rouillé de l'Étang, Antoine-Laurent Lavoiſier, & François-Pierre Cornu Delafontaine, auxquels dits Commiſſaires Sa Majeſté donne tous les pouvoirs néceſſaires pour l'exécution des Décrets portant établiſſement & organiſation de la Tréſorerie nationale par Elle ſanctionnés.

A Paris, le huit Mai mil ſept cent quatre-vingt-onze. *Signé* LOUIS. *Et plus bas,* DE LESSART.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCC. XCI.

féodalité.

N.° 86

Loi

contenant des Articles additionels au Décret du 3. Mai 1790, concernant les Droits féodaux rachetables.

19. 9.bre 1790.